

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour pour la saison sportive 2026-2027

## Préambule

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres de l'AJC. Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts.

**L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Association.**

L'adhérent s'engage à ne pas contester les décisions du / des professeur(s) de Judo.

Les adhérents à l'association Angerville Judo Club ne sont pas habilités à agir au nom de l'association. Cette prérogative est réservée aux membres dirigeants élus et au Président de l'association.

Ce règlement est mis à jour et est validé par le bureau de l'association Judo Club d'Angerville. Il peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif FFJDA et des événements liés au fonctionnement de l'AJC.

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

## Article 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, ainsi qu'avec les statuts de l'AJC.

## Article 2 – Principe de fonctionnement du bureau

Le bureau est composé du président, d'un éventuel vice-président, du secrétaire, du trésorier, d'un chargé de communication, et si nécessaire, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (réf. article 10 des statuts).

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche. Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes. Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le comité directeur délègue à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'Angerville Judo Club. Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

## Article 3 – Séance de découverte

1 à 3 séances de découverte peuvent être proposées à des potentiels nouveaux licenciés pendant toute la saison sportive en profitant d'une assurance spécifique en cas d'incident.

**Un document spécifique sera à remplir** et faire signer par le potentiel licencié (ou ses responsables légaux) afin de lui permettre d'être assuré pour les séances.

À l'issue des séances, le futur adhérent s'engage à avertir l'association par mail, ou message écrit de la poursuite ou non de l'activité.

Pour valider l'adhésion au club la totalité de la cotisation de la **licence** de judo doit être réglée après le cours d'essai, à défaut l'adhésion sera refusée.

**L'inscription définitive est soumise à l'accord du professeur de Judo en fonction des places disponibles.**

## Article 4 – Horaires des cours

Les horaires des cours sont programmés par le bureau de l'association avec l'accord de la municipalité et le professeur. Tout membre qui souhaite adhérer à l'association doit s'y conformer.

**Il n'y a pas de cours de Judo pendant les vacances scolaires**, cependant, des stages peuvent être proposés durant ces périodes.

Le Judoka compétiteur s'engage à participer régulièrement aux cours de Judo.

**Les parents sont responsables de leurs enfants :**

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami ;
- Aussitôt la séance d'entraînement terminée.

Les parents des jeunes licenciés ne sont pas autorisés à monter sur le tatami.

**Tout comportement mettant en danger la sécurité physique ou morale des autres pratiquants, ou perturbant gravement le bon déroulement des cours, pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, dans les conditions prévues au présent règlement intérieur.**

Les judokas doivent se présenter 1/4 heure avant le début du cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et de commencer le cours à l'heure.

Les enfants s'inscrivant pour la 1ère fois seront placés dans le cours avec les plus jeunes afin d'apprendre plus facilement les techniques. Ils pourront, en cours d'année, être déplacés dans le cours de l'heure suivante.

*Exemple : un enfant né en 2017, 1ère inscription, sera placé d'emblée dans le cours de 16h le mercredi / 17h le vendredi.*

**Babys** nés en 2021-2022, 1 cours par semaine :

-Mercredi de 15h à 15h45.

**Pré-poussin** nés 2019-2020, jusqu'à 2 cours par semaine les :

-Mercredi de 16h00 à 17h00 et/ou,

-Vendredi de 17h00 à 18h00.

**Poussins** nés 2017-2018, jusqu'à 2 cours par semaine les :

- Mercredi de 17h00 à 18h00 et/ou,

- Vendredi de 18h00 à 19h00.

**Benjamins** 2015-2016 et **Minimes** 2013-2014, jusqu'à 2 cours par semaine les :

-Mercredi de 18h00 à 19h00 et/ou,

- Vendredi de 19h00 à 20h00.

**Certains Minimes et +** à partir de 2012, jusqu'à 2 cours par semaine les :

- Mercredi de 19h00 à 20h30 et/ou,

- Vendredi de 20h00 à 21h30.

**Taïso :**

- Lundi de 20h à 21h et/ou

- Jeudi de 20h à 21h

La répartition des enfants dans les différents groupes peut être affinée en fonction du poids du judoka, du nombre d'années de pratique du judo, des aptitudes du judoka et des effectifs après accord de l'enseignant.

**La décision de l'enseignant ne peut être contestée.**

La décision de l'enseignant permettant à un enfant d'accéder au cours supérieur en âge ne peut servir de référence pour un autre judoka ne disposant pas les aptitudes nécessaires pour accéder à ce cours.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'AJC ou sur décision municipale.

Toute absence doit être signalée à l'association. Toute absence de plus d'un mois, non signalée, constitue une cause de la perte de la qualité de membre usager.

## Article 5 – Progression des ceintures

L'ancienneté, l'assiduité et l'attitude pendant les cours de judo sont prises en compte pour la validation du grade supérieur.

Pour les jeunes judokas (de 4 à 11 ans), le système d'évaluation est basé sur un contrôle continu des connaissances qui se déroule tout au long de l'année scolaire.

L'enseignant a toute latitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de judo ou qui n'aurait pas une attitude conforme aux valeurs du Judo.

## Article 6 – Hygiène et effets personnels

Le JUDO GI (tenue du Judoka) doit être blanc, propre et non taché. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirure.

Pendant les compétitions, les féminines doivent porter un tee-shirt blanc sous la veste du judogi.

Le maquillage est strictement interdit pendant les entraînements et les compétitions (vernis à ongles, fond de teint etc....).

**Chaque judoka doit amener une bouteille d'eau ou une gourde pleine d'eau pour se désaltérer pendant l'activité.**

Les judokas doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés.

Les judokas sont regroupés dans les vestiaires par sexe. Il est impératif que, quel que soit l'effectif, de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes afin de protéger les adhérents.

Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux.

Des zooris (sandales japonaises), ou sandales seront utilisées pour aller du vestiaire aux tatamis. Elles seront déposées au bord du tapis de judo.

Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures et remis à un membre de l'association avant le cours de Judo. **Le Judo Club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire.**

Les vêtements, les chaussures, le judogi, le sac de sport, la gourde, la boîte à goûter sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs qui doivent s'assurer que l'enfant récupère bien toutes ses affaires avant de quitter le Dojo. **Aucune responsabilité incombe à l'association en cas d'oubli ou de perte.**

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

## **Article 7 – Attitude et comportement du judoka et du représentant légal**

En cas de retard, avant de participer au cours de judo, le Judoka doit attendre l'autorisation du professeur de judo pour monter sur le tatami.

L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée durant les cours de judo.

Tout licencié FFJDA débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles du Judo ;
- Respecter le Professeur de Judo ;
- Respecter les adversaires et les partenaires ;
- Respecter les jours et les horaires des entraînements ;
- Être ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours) ;
- Participer régulièrement aux entraînements (condition "sine qua non" pour participer aux compétitions fédérales) ;
- Refuser toute forme de violence et de tricherie ;
- Être maître de soi en toutes circonstances ;
- Être loyal dans la pratique des arts martiaux ;
- Ne pas perturber les cours.

Le club participe à des rencontres, et compétitions dans d'autres dojo. Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du judo en respectant le "Code Moral" du Judo. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc....) et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants et structures fédérales).

Le licencié ou ses accompagnateurs auront le plus grand soin pour les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

**L'association n'assure pas le transport des licenciés mineurs qui souhaitent participer aux compétitions. Les enfants demeurent sous la responsabilité des parents.**

## **Article 8 – Arrêt des cours**

En cas d'arrêt de l'activité, les cotisations des judokas qui ont souhaité poursuivre l'activité après avoir bénéficié d'un cours d'essai gratuit et dont la demande de licence a été envoyée et validée par la FFJDA ne sont pas remboursées.

**En cas d'abandon de l'activité, les cotisations des judokas ayant souhaité renouveler leur adhésion au club ne sont pas remboursées et ce pour quelque motif que ce soit.**

**Paiement échelonné : la facilité de paiement consentie ne permet pas d'annuler l'encaissement du chèque ou des chèques.**

## **Article 9 – La licence**

**La licence FFJDA est obligatoire pour participer aux cours de judo.**

La signature de la licence FFJDA est obligatoire dès le premier cours de judo et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou son représentant légal s'il est mineur. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance fédérale FFJDA et des conditions d'adhésion dudit règlement.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre de la saison en cours (ou de la saison visée) pour les trois dirigeants du club (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier

des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. (Info sur formulaire licence FFJDA).

**La licence sera établie uniquement si le paiement a été reçu.**

Tout adhérent a le droit d'effectuer une demande de licence en ligne via Internet FFJDA. Dans ce cas, le demandeur devra avertir l'AJC et fournir une demande de licence FFJDA signée, le montant de la licence Fédérale, le montant de la cotisation, une fiche de renseignements, un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo en compétition ou le questionnaire de santé.

Une fois le dossier constitué, l'AJC validera l'inscription via l'intranet club. Dès lors, le montant de la licence sera prélevé directement par la FFJDA sur le compte associatif (l'adhérent ne peut pas régler directement sa licence à la FFJDA).

A défaut de la présentation des documents mentionnés ci-dessus, la demande d'adhésion effectuée directement via l'Internet FFJDA par l'adhérent sera suspendue.

## **Article 10 - Le certificat médical**

**Sur un certificat médical, doivent obligatoirement figurer : Les nom, prénom, qualité et adresse du médecin - Les nom, prénom, date de naissance et domicile du patient.**

La pratique du judo est soumise aux dispositions réglementaires en vigueur définies par la Fédération Française de Judo (FFJDA) et les autorités compétentes.

Lors de toute demande de licence ou de son renouvellement, chaque licencié doit fournir les documents médicaux ou attestations exigés par la réglementation en vigueur.

**Pour les licenciés mineurs**, un questionnaire relatif à l'état de santé est complété par le représentant légal. Si toutes les réponses sont négatives, une attestation suffit. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical établi par un médecin est obligatoire.

**Pour les licenciés majeurs**, les formalités médicales sont celles prévues par la réglementation applicable au moment de la demande de licence ou de son renouvellement. Lorsque celle-ci l'exige, un certificat médical ou tout autre document prévu par la réglementation devra être fourni.

Le licencié, ou son représentant légal, certifie l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer le club de toute modification de son état de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique du judo.

Toute absence pour raison médicale est à signaler dans les meilleurs délais au club.

En cas d'arrêt de la pratique pour raison médicale, le bureau ou l'enseignant peut demander la production d'un certificat médical autorisant la reprise de l'activité lorsque cela apparaît nécessaire pour garantir la sécurité du pratiquant ou des autres licenciés.

**Les documents médicaux et les attestations sont à remettre à un membre du bureau lors de l'inscription ou du renouvellement de la licence.**

## **Article 11 - Les cotisations**

**Les cotisations et les dossiers d'inscription doivent être remis exclusivement à un membre du bureau. Aucun règlement ne devra être remis directement à l'enseignant, sauf autorisation exceptionnelle du bureau.**

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs.

La cotisation doit être payée à l'inscription et avant le premier cours de l'activité (sauf pour le cours d'essai qui est réservé exclusivement aux nouveaux adhérents).

Elle peut être réglée en plusieurs fois. Dans ce cas, les chèques sont à remettre le premier jour de l'activité.

Le non-paiement des cours et des cotisations dans les délais réglementaires et selon les modalités définies par l'association entraîne la suspension définitive du licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées sont dues et devront être acquittées dans les plus brefs délais.

**Aucun remboursement de cours, de cotisation, de licence ne pourra être demandé au club par le licencié ou son représentant légal en cas de démission ou de radiation ou d'arrêt de l'activité.**

Le paiement échelonné est autorisé uniquement par chèques, ou par CB sur le site internet du club et selon les modalités définies par l'association. **Rappel : Cette facilité de paiement ne permet pas l'annulation de l'encaissement du ou des chèques déposé(s) le jour de l'inscription.**

Le paiement par virement bancaire peut être accepté dans un délai d'échelonnement de 3 mois.

Le paiement en espèces est accepté. Dans ce cas, il n'y pas de paiement échelonné. Un reçu de paiement sera remis.

**Le tarif de la licence est fixé par la Fédération Française de Judo (46 € au 30/04/2026).**

**Les personnes éligibles à l'allocation de rentrée scolaire bénéficient du Pass'Sport (réduction de 70 € sur la cotisation). Le code du Pass'Sport doit être remis au club en même que le reste à charge de la cotisation annuelle. À défaut l'adhésion ne sera pas validée.**

L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

En conséquence, en cas de fermeture du club sur décision de l'instance fédérale, de la municipalité ou de l'autorité gouvernementale, la cotisation ne sera pas remboursée. Cependant, l'association n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou des gestes compensatoires à venir pour le futur à l'égard de ses membres qui souhaiteraient renouveler leurs adhésions.

## **Article 12 – Le passeport Judo FFJDA**

**Il est obligatoire pour participer aux animations et compétitions fédérales.**

Pour toute demande, le licencié doit fournir, au préalable, **une photo et un paiement espèce ou chèque de 8 €** à l'ordre de l'association. Le passeport FFJDA est valable 8 ans à partir de la date de délivrance. Un délai de 20 jours est nécessaire pour obtenir le passeport Judo. Le passeport sportif est sous la responsabilité du licencié qui s'engage à faire valider, pour la saison en cours, la partie médicale par le médecin et le nouveau grade par l'enseignant. Pour les passeports jeunes, le tampon du club sera apposé sur la photo.

A défaut de deux timbres licence FFJDA dont celui de l'année en cours, de l'autorisation médicale validée sur le passeport, de la validation du nouveau grade par l'enseignant, de la photo et du tampon club (ou du CD33 pour les passeports adultes) le judoka ne sera pas autorisé à participer aux animations et compétitions fédérales.

## **Article 13 - La fiche de renseignement**

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée par tous les pratiquants et devra être remise au secrétariat ou au professeur de judo le premier jour de l'activité.

Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au secrétariat de l'AJC. La signature de la fiche de renseignements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou par son représentant.

#### **Article 14 – Droit à l'image**

L'image et la voix du licencié, des membres du bureau ainsi que des coaches sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise l'AJC à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...

L'adhérent, le membre du bureau ou le coach ne souhaitant pas que son image soit diffusée peut envoyer, tout au long de la saison, un courrier recommandé à l'AJC, mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association Angerville Judo Club avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site Internet de l'association pour la promotion de l'association à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

Les conditions ci-dessus sont également appliquées dans le cadre d'une intervention ponctuelle de l'association Angerville Judo Club au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'une structure affiliée à la FFJDA. En sollicitant l'association Angerville Judo Club, ces structures autorisent la prise d'une ou plusieurs image(s) ou vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) et la diffusion de ces images sur tout support non commercial visant à faire connaître le club et ses actions.

#### **Article 15 – Journées portes ouvertes**

L'AJC se réserve le droit de réaliser une opération « Journée portes ouvertes » sur 2 jours consécutifs au maximum afin de promouvoir l'association et faire rayonner le territoire Angervillois.

Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée à l'équipe MARSH au plus tard 48 h avant la manifestation, précisant la date, les horaires, le lieu et le nombre approximatif de participants par courriel ou sur leur site internet :

<https://www.connexion.marsh.com> puis « déclarer votre sinistre en cliquant ici » – 01.87.21.27.87 / [assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com)

#### **Article 16 – la déclaration d'accident**

En cas de blessures pendant un entraînement ou une manifestation organisée par une structure FFJDA, une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours, accompagnée de la photocopie recto verso de la licence et d'un certificat médical constatant les blessures.

Procédure pour déclarer un accident en ligne (délai de 5 jours ouvrés) :

- se connecter à <https://www.connexion.marsh.com> puis « déclarer votre sinistre en cliquant ici ».

- transmettre par mail à l'adresse : [assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com)

Pour toutes questions vous pouvez les contacter au 01.87.21.27.87

L'assurance souscrite en même temps que la prise de licence se substitue à l'assurance en responsabilité civile. Après le remboursement de la CPAM et de la mutuelle, si un

complément financier est à apporter pour couvrir les dépenses engagées, c'est cette dernière assurance qui est engagée.

L'éducateur sportif en poste ou le responsable administratif du club doit constater l'accident dès le jour de survenance.

#### **Article 17 – Respect du règlement intérieur**

Tout licencié ou accompagnateur ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique des jeunes du club, une attitude préjudiciable à l'association, une attitude perturbatrice, agressive, une attitude irrespectueuse vis à vis de l'enseignant et contestant les décisions du professeur de judo, une attitude ne correspondant pas au code moral enseigné sera passible d'exclusion sur décision du président de l'AJC.

**L'association se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une attitude perturbatrice et ne respectant pas les consignes du professeur de Judo.**

La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son professeur de judo. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de l'enseignant ne saurait être tolérée.

#### **Article 18**

Le présent règlement intérieur a été établi et validé par les membres du bureau en date du 08/07/2026.

En cas de nécessité, il pourra être modifié et les nouvelles dispositions pourront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

#### **J'ai lu et j'accepte le présent règlement**

A Angerville, le :

Signature : (parents pour les mineurs)

